

Newlet

Congress

DE LA REVOLUTION FRANCAISE

MEMOIRE DE D'ARNAUD DE LA TOULLE

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

Le Dictionnaire raisonné des difficultés grammaticales et littéraires de la Langue française formera 40 livraisons grand in-8° raisin à 50 centimes.

CHAQUE LIVRAISON CONTIENDRA HUIT ET SEIZE PAGES DE TEXTE

Une livraison tous les samedis.

On souscrit chez tous les Libraires de la France et de l'Étranger.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR M. LACRETELLE

Membre de l'Académie.

8 volumes in-8°, couverture imprimée. Au lieu de 56 fr., 32 fr.

ŒUVRES DE MADAME COTTIN

PRÉCÉDÉES D'UNE NOTICE SUR SA VIE ET SES OUVRAGES

2 volumes grand in-18, 7 fr.

MÉMOIRES DU CARDINAL DE RETZ

Précédés d'une Notice sur sa vie par GÉRUZEZ

Édition collationnée sur les manuscrits authentiques de la bibliothèque Royale (avec les fragments restitués), augmentée de lettres inédites et fac-simile. 2 vol. grand in-18, 7 fr.

HISTOIRE MARITIME DE LA FRANCE

PAR LÉON GUÉRIN

2 volumes grand in-18, 7 francs.

LE MÉCANICIEN ANGLAIS

OU DESCRIPTION PRATIQUE DES ARTS MÉCANIQUES DE LA GRANDE-BRETAGNE

Par J. NICHOLSON, ingénieur civil

Nouvelle édition accompagnée de 106 planches gravées; revue, corrigée et augmentée d'un appendice sur les chemins de fer et les machines à vapeur, par Félix et Prosper Tourneux, anciens élèves de l'école polytechnique.

2 vol. in-8° papier grand raisin. Prix : 16 fr.



1846

Journal de 1846

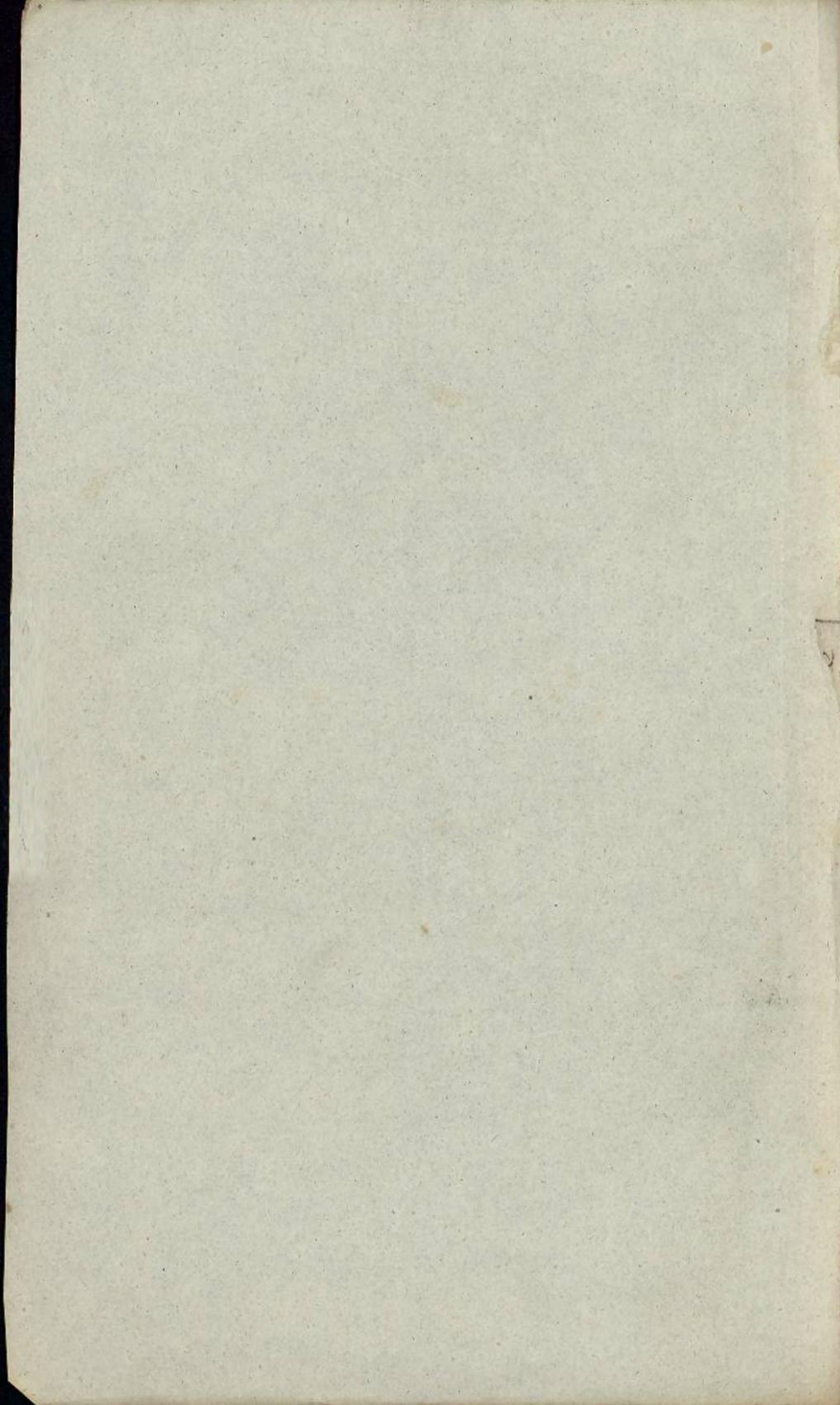
Paris, le 1er Janvier

Journal de 1846

Mardi

Le 1er Janvier 1846. Jour de l'An. Le matin, il y a eu un peu de neige, mais elle a fondu. Le vent est du Nord-Est. L'après-midi, il y a eu un peu de pluie. Le soir, il y a eu un peu de neige. Le 2 Janvier. Jour de l'An. Le matin, il y a eu un peu de neige, mais elle a fondu. Le vent est du Nord-Est. L'après-midi, il y a eu un peu de pluie. Le soir, il y a eu un peu de neige.

Le 3 Janvier. Jour de l'An. Le matin, il y a eu un peu de neige, mais elle a fondu. Le vent est du Nord-Est. L'après-midi, il y a eu un peu de pluie. Le soir, il y a eu un peu de neige. Le 4 Janvier. Jour de l'An. Le matin, il y a eu un peu de neige, mais elle a fondu. Le vent est du Nord-Est. L'après-midi, il y a eu un peu de pluie. Le soir, il y a eu un peu de neige.



RAPPORT

Resp P/Pl Balg

SUR LES

TRAVAUX DU CONGRÈS AGRICOLE TENU A TOULOUSE.

Session de 1846.

Par M. NOULET,

PROFESSEUR D'AGRICULTURE, SECRÉTAIRE RAPPORTEUR.

MESSIEURS,

L'excellent esprit qui déjà avait présidé à la tenue de nos Congrès agricoles, en 1844 et 1845, a dirigé nos travaux de cette année. Le court espace de temps consacré dans cette assemblée aux affaires de l'Agriculture, a été entièrement appliqué à trouver la solution des questions qui, formulées d'avance, devaient servir de base à la discussion, sans que le moindre signe de préoccupations étrangères au grave objet qui nous réunissait se soit fait jour à travers nos luttes courtoises.

Il en est de même partout : les Congrès scientifiques, dont l'initiative appartient à la population savante d'Allemagne, semblaient d'abord peu faits pour nous, à l'imagination prompt et hardie. Eh bien, ce qui est arrivé depuis un bon nombre d'années est là pour dire le contraire, pour faire constater que parmi nous enfin l'esprit public gravite vers les faits d'application.

A ce point de vue, les Congrès scientifiques sont appelés à rendre d'immenses services au pays, surtout

si le Gouvernement s'applique à faire droit à des vœux exprimés avec convenance, émanant d'hommes éclairés, quelquefois considérables.

C'est, il ne faut pas en douter, à cette direction nouvelle des esprits que vous devez d'avoir placé en tête du programme de cette année, la question de déterminer le meilleur moyen de mettre l'agriculture en honneur.

Il y a une classe d'hommes voués à la pratique de l'agriculture, mais sans existence légale, disséminés, sans liens d'union, sans rapports suffisants entre eux, manquant d'organes propres à soutenir leurs droits, à défendre leurs intérêts. Cet abandon du corps des agriculteurs au moment où toutes les positions sociales se dessinent, se régularisent et acquièrent des droits à la représentation, pèse de tout son poids sur la prospérité de l'agriculture et paralyse les efforts individuels.

Il ne fallait que parcourir une longue période pacifique pour mettre en relief cet état contre lequel nous réclamons, et nous faire entrevoir le but



que nous devons atteindre. N'est-il pas légitime de voir placer l'agriculture au même rang que les industries manufacturière et commerciale? Aussi de toutes parts arrivent au Gouvernement les mêmes doléances, et pour notre part, après avoir réclamé en faveur de l'agriculture une égalité de position qui manque à sa dignité et à son avancement, à côté du mouvement industriel sans cesse favorisé, nous avons voulu renouveler nos instances passées. C'est dans ce but que le Congrès a formulé les vœux suivants :

« Sans méconnaître les résultats favorables qu'amènerait, pour la considération de l'agriculture, l'adoption de toutes autres mesures prises pour son utilité, le Congrès recommande celles qui suivent à la sollicitude du Gouvernement, comme plus spécialement opportunes :

1.° » Organisation de Chambres consultatives de l'agriculture, dotées d'attributions analogues à celles des Chambres consultatives du commerce et de l'industrie, s'en référant, pour le mode d'organisation, aux votes antérieurement exprimés;

2.° » Diminution de l'impôt foncier; dégrèvement opéré de manière que la péréquation départementale et communale en soit la suite;

3.° » Etablir dans une égale proportion la répartition des charges publiques sur la propriété mobilière et sur la propriété immobilière;

4.° » Placer l'agriculture sur le même pied que le commerce et l'industrie, dans la distribution des encouragements pécuniaires ou des distinctions honorifiques;

5.° » Étendre aux départements le haut enseignement agricole. »

N'est-ce point comme pour donner plus de poids aux plaintes motivées que nous arrache la préférence accordée à l'industrie, au détriment de l'agriculture, que vous avez été amenés à produire cette question, sans doute prématurée, faisant pressentir que vous redoutiez dans les voies de fer des perturbations fatales à l'agriculture du Sud-ouest (1)? Toujours est-il que vous vous êtes émus au bruit de ces projets gigantesques, et que vous avez pensé que les faciles communications des campagnes avec les grands centres de population feraient refluer les mauvaises mœurs dans les hameaux les plus reculés, tandis qu'attirés par les délices des villes, les ouvriers des champs abandonneraient leurs rudes travaux pour une vie moins pénible.

Lamentable tableau, Messieurs, quoique anticipé, auquel votre vote a donné une importance que l'avenir lui enlèvera, nous devons l'espérer. Confians dans la Providence qui ouvre la voie aux grandes entreprises des nations, il a été impossible à quelques-uns d'entre vous de croire que cet élan si général devait produire de si tristes résultats. Qui nous dira que dans ces moyens nouveaux de communication, ne se trouveront point au contraire des chances de prospérité pour nos produits agricoles, et qu'élevées au-dessus de leur prix vénal habituel, les denrées que nous obtenons du sol nous permettront d'élever aussi le salaire de nos ouvriers ruraux,

(1) Quelle sera l'influence des chemins de fer par rapport aux populations des campagnes et par rapport aux produits agricoles du Sud-ouest de la France? Y aurait-il par suite quelques modifications à introduire dans le système actuel d'exploitation et de culture?

moyen le plus sûr de les moraliser, en les retenant fixés aux champs.

Mais je me hâte, Messieurs, d'abrégé l'expression des vœux et de rétablir les conclusions que le Congrès a adoptées :

1.^o « Que l'influence des chemins » de fer, par rapport aux populations » des campagnes, sera funeste à leur » moralité ;

2.^o » Par rapport aux produits agri- » coles, qu'ils pourraient être compro- » mis, parce que ces voies leur enlè- » veront les bras et les capitaux ;

3.^o » Que l'Etat ne devant être pro- » priétaire des lignes de chemins de » fer qu'à une époque très-reculée, » par suite des concessions qui ont été » faites à des compagnies puissantes, » il est à redouter qu'elles ne se livrent » à l'accaparement et au monopole » des produits agricoles ; qu'à part » cette appréhension, les chemins de » fer ne peuvent manquer d'être utiles » aux consommateurs ; qui auront plus » facilement à leur portée des pro- » duits variés, abondants, plus savou- » reux et plus sains, n'ayant subi par » le transport qu'une altération insi- » gnifiante ;

4.^o » Que l'éducation des bestiaux » de toute espèce sera favorisée dans » son développement par l'établisse- » ment de ces voies rapides de com- » munication, mais que le système » actuel de culture et d'exploitation » n'en recevra point de modifications » bien sensibles, parce que notre sol » et notre climat restreignent forcé- » ment notre agriculture dans un » cercle qu'il ne nous est donné de » franchir qu'au risque des plus cruels » mécomptes. »

En reproduisant vos vœux motivés

dans les sessions précédentes, en fa-
veur de l'enseignement pratique de
l'agriculture dans le Sud-ouest, vous
avez voulu faire comprendre la haute
importance que vous attachez de plus
en plus aux bienfaits que le haut en-
seignement agricole répand dans cette
contrée. Néanmoins, il faut le dire,
le Congrès n'a pas entièrement ré-
pondu à la question proposée : « Quel
» serait le moyen le plus avantageux
» et le plus économique de fonder
» une ferme école dans chaque départe-
» tement ? »

Si tout le monde est d'accord sur
la valeur des fermes-écoles, au point
de vue de l'avancement de l'agricul-
ture pratique localisée, il n'en est pas
ainsi quand il faut produire un plan
d'organisation qui puisse amener, pour
notre pays, dans un avenir prochain,
la réalisation d'un tel projet. Ainsi,
nous ne nous trouvons, sous ce rap-
port, guère plus avancés qu'en 1844
et 1845, quand nous demandions au
Gouvernement l'établissement d'un
institut agricole appliqué au Sud-ouest
de la France.

Après plusieurs avis, qui tous
avaient quelque chose de pratique,
vous vous êtes arrêtés à la résolution
suivante :

« Demander aux Conseils généraux
» de faire choix, par chaque départe-
» ment, d'une ferme école située près
» du chef-lieu, et qui serait dirigée
» par un professeur d'agriculture sous
» l'inspection des sociétés d'Agricul-
» ture du département. Les élèves de-
» vraient y être placés aux frais du
» département ou des arrondissements,
» et le temps de leur séjour serait fixé
» à trois ans. »

Vous avez eu à traiter une question

d'une importance bien grande (1) et qui n'a cessé d'être controversée depuis qu'une législation nouvelle a réglé les successions de famille. Je veux parler des effets de la division de la propriété qui a entraîné à sa suite, dans un grand nombre de cas, le morcellement du sol. Il faut le reconnaître, le mal n'est peut-être pas aussi grand que quelques-uns l'ont redouté, et les bénéfices du principe qui sous ce rapport nous régit sont incontestables.

Néanmoins, si l'on porte les conséquences de ce principe à l'extrême, on demeure convaincu de la possibilité d'un morcellement si loin poussé qu'il peut devenir fâcheux pour l'ordre, la morale et l'art agricole.

Heureusement que de telles prévisions sont loin de nous, et peut-être à jamais réalisables; si les grandes possessions territoriales s'en vont, si elles deviennent plus rares de jour en jour, les possessions moyennes du sol apparaissent, et celles-ci peuvent rendre à la société à l'état, à l'ordre, à la morale, à l'art agricole enfin, de plus grands services que la grande propriété, car la propriété moyenne occupe à la fois plus d'intelligences et plus de bras, et obtient de la terre des produits avec plus de largesse.

Les esprits les plus prévenus, ceux qui ont médité dans le présent et dans l'avenir avec le plus de crainte, sur les effets du morcellement porté à ses dernières limites, conviennent que la situation du Sud-ouest ne présente aucun signe de décadence sous ce rapport, et qu'il règne dans cette contrée

un équilibre convenable entre la grande et la petite propriété. Néanmoins, dans la crainte que dans l'avenir la division de la propriété ne devint ici même fatale aux produits du sol, vous avez déclaré; 1.^o « que l'état de » morcellement dans lequel se trouve » actuellement la propriété du Sud- » ouest de la France n'est pas nuisible » à l'agriculture;

2.^o » Que l'état de morcellement au- » quel doit arriver la propriété par » suite des principes écrits dans nos » lois, et adoptés par nos mœurs, état » dont on a déjà l'exemple dans divers » départements du Nord, est préjudi- » ciable au progrès agricole; qu'il doit » empêcher l'agriculture de fournir la » viande nécessaire pour l'hygiène pu- » blique, les matières premières récla- » mées par l'industrie manufacturière, » et les chevaux indispensables pour les » travaux agricoles, le roulage, et les » besoins de l'armée. »

En conséquence, le Congrès a émis les vœux suivants :

1.^o « Que des banques agricoles de » crédit soient établies pour faciliter » les achats de propriétés, et diminuer » la grande division résultant des par- » tages;

2.^o » Que les actes de partage entre » cohéritiers ne soient soumis qu'à un » droit fixe, quels que soient les arran- » gements intervenus entre eux, par » soulte ou échange, relativement à » des biens appartenant à la même fa- » mille;

» Que la loi pour faciliter les échan- » ges de terrains contigus soit rétablie » avec des dispositions nouvelles desti- » nées à prévenir les abus et à empê- » cher les pertes du trésor contraires » à la pensée du législateur;

» Que les magistrats, à l'aide des dis-

(1) Le morcellement de la propriété est-il utile ou nuisible aux intérêts de l'Agriculture?

Dans le cas où il serait jugé préjudiciable, quels seraient les moyens d'y remédier ?

» positions du code civil et du code de
» procédure civile, empêchent les di-
» visions de domaines dans les licita-
» tions;

» Que le législateur mette un terme
» à la divisibilité indéfinie des parcelles
» de terrains, moyens que la mauvaise
» foi met en usage pour les biens hypo-
» théqués afin d'éluider les dispositions
» de notre régime hypothécaire;

3.° Que par des institutions hono-
» rifiques et en même temps propres à
» encourager le dévouement gratuit et
» à faire discerner le vrai mérite, les
» propriétaires soient engagés à résider
» sur leurs domaines, certains que de
» modestes emplois, remplis avec hon-
» neur, seront les meilleurs titres pour
» les mettre à même de rendre plus
» tard, dans des fonctions plus élevées,
» de plus grands services à la patrie.»

Dans la contrée agricole représentée par le Congrès toulousain, deux modes dans la conduite des domaines sont mis en présence : la régie directe et le métayage ou colonage partiaire. Le fermage y est exceptionnel. Ces deux systèmes offrent peu d'ordre dans la distribution géographique qu'ils affectent, et sont admis dans les localités plutôt par l'effet de l'habitude que par suite de déductions logiques. Si on cherche à les apprécier au dehors de toute préoccupation de localité, on trouve que la régie directe, celle qui a lieu par le propriétaire, offre, à cause de l'action illimitée de celui-ci sur la direction, des avantages manifestes sur le colonage partiaire.

Ces avantages sont surtout rendus plus réels quand on vient à comparer la régie directe au métayage tel qu'on le pratique depuis des siècles dans notre pays. En effet, le bail est conclu pour

la durée d'une année seulement; le colon est un paysan sans instruction et sans capitaux, vivant de peu, satisfait de trouver après de rudes travaux souvent mal entendus, mal exécutés, une existence précaire pour lui et sa famille, sur un domaine qui, placé sous une direction intelligente et convenablement fournie d'avances, produirait de plus considérables revenus.

Néanmoins, en mettant de côté ce qui se pratique et qui nécessite des améliorations, un mode de conduite des terres reposant sur le principe si fécond de l'association, un mode qui relie les intérêts d'une famille d'ouvriers laborieux aux intérêts d'un propriétaire obligé de se démettre de la conduite directe d'un domaine, se présente avec une sorte de faveur; aussi le Congrès, sans rejeter le métayage, s'est demandé quelles sont les modifications à apporter à ce système trop généralement réprouvé, dans l'intérêt et du propriétaire et du cultivateur.

Le peu de mots qui précèdent sur les bases fondamentales de la régie directe et du colonage partiaire font pressentir vos déterminations à cet égard; il faut faire passer dans le système du métayage le plus possible du système de la régie directe. Il faut, en un mot, que le propriétaire absent n'intervienne pas seulement, comme il le fait aujourd'hui, en livrant son fonds, mais qu'il apporte dans son association avec le cultivateur, toujours l'intelligence qui manque à ce dernier et souvent les capitaux nécessaires pour faire marcher convenablement l'exploitation. Ce sera donc au propriétaire de régler la conduite du domaine, dans ce qui tient aux assolements, aux amendements, à l'introduction des instruments perfectionnés, aux travaux extraordi-

naires, et enfin à l'économie du bétail, en rendant cette direction obligatoire pour le colon.

D'après ces vues, le propriétaire devra recourir à des métayers suffisamment intelligents, suffisamment responsables; au lieu d'en faire une famille de serfs, tenue dans un état voisin de la misère, il élèvera leur condition en leur consentant des baux contractés à longs termes, selon les circonstances, mais toujours suffisants pour que le colon partiaire puisse profiter des améliorations qu'il aura introduites en corrigeant les défauts du sol, en pratiquant des labours perfectionnés, en produisant plus de fumier, en suivant la rotation de culture la mieux appropriée.

En recourant ainsi à une sorte de fermage déguisé, on aura amélioré le système du métayage; mais il y en a pour longtemps sans doute avant que le propriétaire et le colon partiaire de nos contrées abandonnent les usages de la routine. Il y a pourtant dans ces vues si simples, si faciles à réaliser en les graduant, tout un avenir pour notre agriculture locale. Au moment où les esprits se préoccupent, avec juste raison, de la désertion des campagnes, empressons-nous d'attacher au sol qui nous appartient une classe d'ouvriers, en les appelant à en partager les produits.

Voici les conseils que vous donnez à cet effet :

1.° « Dans le métayage, le propriétaire doit poser les règles de l'assolement et de la direction, et pourvoir, à l'aide de ces règles, soit d'ensemble, soit de détail particulier, aux inconvénients qu'il aurait reconnus, dans sa localité, à ce système d'exploitation.

2.° » Au nombre de ces règles, l'expérience et les saines doctrines de l'économie rurale lui recommandent :

» Un assolement basé sur la culture en grand des prairies artificielles, et sur l'éducation des bestiaux;

» Une durée dans le bail qui rassure le métayer sur sa part à venir dans les résultats des améliorations foncières;

» Un prélèvement annuel d'une quotité convenable sur le revenu, pour servir à ces sortes d'améliorations, et au paiement des diverses assurances qui peuvent garantir contre les dommages éventuels;

» Dans quelque cas, une prime d'encouragements gradués en faveur du métayer, pour stimuler son zèle à l'égard de telle ou telle branche de produits;

» Enfin, la rédaction en contrat de toutes les conventions, pour ne rien laisser à l'interprétation de l'usage ou à l'oubli intéressé des parties. »

Vous vous êtes demandé :

« Quels seraient les moyens de prévenir les ravages des eaux pluviales et des eaux courantes, et d'utiliser ces diverses eaux dans l'intérêt de l'agriculture? »

Cette question multiple et d'un si grand intérêt pratique, depuis quelques années surtout, que des pluies torrentielles ont fondu, à de courts intervalles, sur notre contrée, n'a pu être examinée dans ses aspects divers. Trop frappé sans doute de l'effet le plus désastreux, celui des débordements des cours d'eau non navigables, le Congrès a remis à un autre temps de peser les considérations qui se rattachent à l'emploi des eaux pluviales en agriculture, et qui auraient pu surgir

nombreuses de la discussion portée sur ce terrain.

Dans un pays comme le nôtre, où, dans leur généralité, les terres cultivées sont en pente, quelquefois rapide, le sol est malheureusement trop souvent entraîné par les eaux pluviales qui ravinent les flancs des collines. Aussi l'agriculteur se trouve-t-il, dans ces cas, obligé de refaire aux dépens du sous-sol, et en fournissant de copieuses fumures, la couche arable qui lui a été enlevée.

Sans doute une bonne direction donnée aux fossés, aux raies d'écoulement, et aux billons dans les terrains en pente, peuvent atténuer jusqu'à un certain point les désastreux effets des grandes averses; ce sont là des pratiques universellement suivies. Mais ces eaux rapides, chargées de troubles précieux, qui roulent tumultueuses dans le fond des vallées, sont négligées, alors que dans une contrée fortement accidentée, comme celle qui nous occupe, il serait souvent facile et peu dispendieux de les recueillir avec soin, comme on le pratique quelquefois ailleurs avec tant d'avantages. Retenues dans des réservoirs plus ou moins spacieux, il serait aisé d'utiliser ces eaux, en les employant à des arrosements. Ainsi, Messieurs, nous pourrions espérer de créer par ce moyen, dont il faut toujours calculer d'avance les chances de succès, cette classe de prairies naturelles arrosables qui nous manquent, et qui nous seraient si profitables en complétant les heureuses dispositions où nous sommes placés pour la multiplication et l'élevage du bétail.

Si cet aspect de la question a été écarté par le Congrès, il n'en a pas été de même de la partie qui se rap-

porte aux moyens d'arrêter les ravages des eaux courantes.

Vous avez sagement compris que des travaux considérables, souvent des travaux d'art, entrepris dans le but de contenir les grosses eaux dans le lit des rivières élargi et redressé, nécessitent des dépenses considérables, dont raisonnablement les riverains ne peuvent supporter seuls les frais, malgré l'intérêt immédiat qu'ils ont à leur établissement. Vous avez donc demandé le concours de l'Etat, des départements et des riverains, et de la part de ces derniers, en outre, l'obligation de se conformer à une loi nouvelle sur la matière.

Le Congrès a ainsi formulé l'ensemble de vos vœux sur cet objet :

« Qu'une loi soit prochainement présentée sur l'endiguement des cours d'eau;

» Elargir le lit des cours d'eau non navigables ni flottables;

» Les redresser autant que possible;

» Mettre les ponts en rapport avec l'élargissement obtenu;

» Interdire toute plantation sur la pente des talus, ne la permettant que sur la crête;

» Faire vérifier par l'administration les usines et leurs épanchoirs, pour remédier aux dommages qu'ils peuvent causer à l'agriculture;

» Faire supporter les dépenses par l'Etat, le département et les riverains;

» Créer, pour la direction de toutes ces opérations, un syndicat général pour chaque cours d'eau, pris parmi les riverains de chaque canton. »

La loi d'alternance qui règle nos rotations de culture, est l'un des principes les plus essentiels de l'agriculture

perfectionnée de nos jours. Elle résulte de cette vérité de fait, que toutes les récoltes ne peuvent point se succéder immédiatement avec les mêmes avantages. Les explications que l'on a données de ce point d'observation, ont varié selon le temps et l'état de la science agricole, et sans doute qu'à une époque où l'application de la chimie à l'explication des phénomènes de la nutrition des végétaux, était encore peu en honneur, on a tenu trop peu de compte de l'état si mobile de cette richesse active du sol, qui repose autant sur la solubilité des matières d'origine organique, que sur celle des matières minéralogiques qu'il contient. Il faut, en effet, souvent peu de chose en apparence, pour permettre à des récoltes réputées antipathiques de se succéder immédiatement avec succès : des engrais accordés libéralement, des amendements convenablement appropriés à la nature des terres, viennent donner quelquefois comme un démenti aux faits généralisés qui ont été sagement formulés en loi.

En présence des opinions qui ont été émises devant le Congrès, des exemples cités, les explications anciennes ont pu être ébranlées ; mais ce grand fait de l'alternance, proclamé par tous nos maîtres, doit être maintenu comme une saine doctrine, comme une règle dont on pourra se départir quelquefois, mais dans des conditions bornées, dans des limites restreintes.

Il y avait pourtant, sachons le reconnaître, opportunité à agiter cette question, aujourd'hui où les sciences d'observation se lient si intimement aux pratiques de l'art agricole. Qui sait si vos doutes même ne feront point surgir des recherches qui aideront à la solution de cet important problème !

A ce sujet, le Congrès a admis :

1.° « Que l'ancienne théorie des assollements, basée sur cette singulière propriété du sol de ne pouvoir porter plusieurs années de suite les mêmes espèces, et de ne conserver sa fertilité normale qu'à la condition de produire des récoltes de nature différente, est évidemment à refaire ;

2.° » Que, pour répondre catégoriquement à la question proposée, elle croit que parmi les plantes cultivées dans le Sud-ouest de la France, celles qui ne peuvent se présenter souvent sans désavantage sur le même terrain, quelle qu'en soit d'ailleurs la cause, sont en général les céréales, et surtout le blé se succédant à lui-même, le lin, le trèfle et ses congénères, du moins dans les circonstances ordinaires ;

3.° » Que celles au contraire qui s'y présentent souvent sans inconvénient, moyennant, à la vérité, des amendements répétés, sont : les plantes sarclées, comme le maïs, les betteraves, les pommes de terre, les carottes, les choux, etc., et, en dehors de ces plantes, le chanvre et les prairies naturelles qui y séjournent sans limites connues ;

4.° » Que cette distinction semble mettre sur la voie d'une théorie nouvelle, qui admettrait que ce seraient en général les plantes qui durcissent le sol, le salissent ou l'épuisent le plus, qui sont en même temps celles qui ont été jusqu'ici réputées antipathiques avec elles-mêmes, ou celles du moins qui ont l'un de ces inconvénients ; en sorte que la possibilité de leur retour fréquent, tiendrait seulement à la réunion de toutes les conditions qui ont fait leur succès dans leur pre-

» mière apparition sur le sol ; ce qui
» au reste est souvent fort difficile à
» obtenir, et quelquefois impossible.

5.° » Enfin, la Commission pense
» qu'il est bon de proclamer que l'an-
» cienne théorie a perdu, au moins en
» partie, la confiance que jusqu'ici
» elle avait inspirée, afin d'engager les
» agriculteurs praticiens à se livrer à
» quelques essais de répétitions de cul-
» tures, sans trop craindre d'enfrein-
» dre une loi sacrée, en faisant par-
» ticulièrement cette application aux
» plantes fourragères qui nous ont
» rendu de si grands services et qui
» deviendraient bien plus utiles en-
» core si, avec quelques précautions,
» le sol pouvait les reproduire à la
» volonté du cultivateur. »

Dans une contrée où la production
des céréales est la principale récolte,
tout ce qui se rattache à la culture du
froment prend une haute importance.
De là, Messieurs, le désir que vous
avez exprimé de connaître, d'après
l'observation, «*quelles sont les variétés*
» de froment qui souffrent le moins de
» la violence des vents. »

Cette question n'a obtenu du Con-
grès qu'une solution générale, et les
conclusions que vous avez adoptées
sont celles qui sont admises dans les
ouvrages d'agriculture pratique. On
sait, en effet, que les blés barbus ont
les grains plus solidement fixés entre
les balles qui les entourent ; tandis
que les blés sans barbes offrent une
disposition opposée.

En ne tenant compte que des trois
variétés de froment les plus répandues
dans nos cultures, vous les avez clas-
sées dans l'ordre suivant par rapport
à l'action désastreuse que les vents
exercent sur chacune d'elles : 1.° *Bla-*

dette ; 2.° gros blé ; 3.° Roussillon ;
et vous en avez tiré la conséquence
que les blés sans barbe devaient être
appliqués aux fonds bas, et les blés
barbus aux expositions qui ont à subir
l'action plus directe des vents.

Vous avez eu aussi à rechercher
«*quelles sont les variétés de froment*
» qui redoutent le moins les fâcheux
» effets que l'on attribue communé-
» au brouillard. » Le Congrès, tout en
reconnaissant la redoutable action des
vapeurs aqueuses de l'atmosphère, sur-
tout à certaines époques de l'année,
s'est borné à admettre que les Bladettes
et le Roussillon en sont moins affectés
que les gros blés. C'est, au reste, à
l'époque où le froment mûrit son grain
(à la Saint-Jean) que l'on est malheu-
reusement trop souvent appelé à cons-
tater les dangers du brouillard, dans
le fond des vallons étroits, où l'action
des vents est impuissante à en dé-
truire la funeste influence, en empê-
chant les vapeurs aqueuses de se con-
denser en gouttelettes sur les parties
de l'épi qui recèlent les grains. Ces
effets, se prolongeant sous l'empire des
mêmes causes, sont toujours nécessai-
rement plus marqués dans les variétés
tardives.

Cette considération, ajoutée à la
précédente, a conduit le Congrès à re-
commander aux agriculteurs de notre
contrée d'appliquer aux terres élevées,
suffisamment placées sous l'influence
cette fois salutaire des vents, les gros
blés naturellement tardifs, dont la
maturité se trouve, par l'effet même
de cette exposition, hâtée de quelques
jours, et de réserver les blés ras pour
le fond des vallées.

La culture du lin, dont le Congrès
s'est préoccupé, dans le but de recher-

cher si elle devait être étendue et perfectionnée dans le Sud-ouest, est une culture spéciale que l'on ne peut généraliser ici que sous peine d'avoir à éprouver de tristes mécomptes.

Il faut, en effet, au lin des terres légères, substantielles et suffisamment humides. A ces conditions, on peut introduire dans la région agricole du Sud-ouest de la France, la culture des lins marsais, les seuls sur lesquels on ait le droit de fonder de véritables espérances. Les lins d'hiver que l'on cultive ici en petit ont trop à souffrir de la rigueur de nos hivers, et surtout des froids tardifs du premier printemps, pour que nous puissions compter sur leur réussite.

Aussi lorsque dans le Castrais, qui possède une filature de lin établie sur de vastes proportions, on a donné récemment plus d'extension à la culture de cette plante textile et oléagineuse à la fois, on lui a réservé les sols meubles, riches et humides de la partie montueuse de ce pays, et l'on s'est bien donné de garde d'étendre cette culture dans la plaine, analogue, comme vous le savez, à la généralité des terres des départements du Sud-ouest.

Un jour, Messieurs, la culture du lin trouvera convenablement sa place dans la vallée de la Garonne, lorsque cette zone de notre département jouira des bénéfices de l'irrigation.

Cultivé dans de petites proportions, suivant la coutume du pays, principalement dans l'intérêt des ouvriers des campagnes qui trouvent dans cette utile plante de quoi fournir à quelques-uns de leurs plus pressants besoins, le Congrès a fait sagement de lui accorder des encouragements, non pas au point de vue des profits qu'en retire le pro-

priétaire, mais à celui de rester fidèle à une clause de nos traités verbaux avec nos ouvriers, et de favoriser leur bien-être : c'est là une question de bienfaisance que vous avez résolue avec votre cœur.

En traitant la question suivante : « Pour améliorer la race des chevaux » du Sud-ouest de la France, doit-on » accorder la préférence à la race anglaise ou à la race arabe ? » vous avez eu à revenir sur une proposition traitée dans la session de 1844 (1), et à laquelle vous avez eu à donner la même solution. Il suffit, en effet, de faire attention à l'état des chevaux du pays, à leur taille, à leurs dispositions particulières, aux ressources alimentaires dont les éleveurs disposent, pour s'arrêter à conseiller l'élève du cheval de cavalerie légère. Et comme conséquence de ce corollaire, vous avez été conduits à admettre que le sang arabe pouvait seul amener cet heureux résultat que réclame notre localité et le pays tout entier.

Mais en généralisant ainsi cette question, le Congrès n'a pas entendu exclure entièrement la production des chevaux de course et d'équipage; il est des éleveurs assez heureusement placés pour entreprendre avec profit l'éducation de ces chevaux de luxe émanant du sang anglais, qui exigent des localités privilégiées et des soins plus complets. A eux les chances de l'avenir que leur préparent déjà les encouragements départementaux. Au Congrès de séparer le fait particulier du fait général, et de maintenir que, « sans exclure la race Anglaise qui,

(1) Journal d'Agric. prat. pour le Midi de la France, 2.^e série, t. VII, p. 204.

» dans certains cas et pour certaines
» localités , peut être avantageuse , il
» déclare que la préférence doit être
» donnée à la race Arabe , en vue
» principalement de la production des
» chevaux de cavalerie légère. »

Vous avez aussi renouvelé le vœu exprimé dans la session de 1844 (1), touchant l'amélioration des bêtes ovines à longue laine du Sud-ouest par leur croisement avec la race Disley. Cette persistance dans l'expression de ce vœu , témoigne de l'importance même que le Congrès accorde à obtenir du Gouvernement les encouragements nécessaires pour favoriser chez notre race ovine indigène , et particulièrement dans quelques localités , la production de la laine qui laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la finesse et pour développer en elle l'aptitude qui lui manque à prendre de la chair. Aussi le Congrès a décidé à l'unanimité « de demander au Gouvernement qu'il » fasse vendre , dans l'Ecole vétérinaire de Toulouse , une partie des » béliers Anglais , qui n'ont été vendus jusqu'à présent que dans l'Ecole » d'Alfort. »

Tels sont , Messieurs , les vœux que le Congrès a cru devoir adresser à l'autorité supérieure dans le but

(1) Journal d'Agr. pratiq. pour le Midi de la France, t. VII, p. 206 et 212.

de relever le corps des agriculteurs tout entier , dans celui d'améliorer les différentes branches de l'art agricole dans la contrée dont vous vous êtes établis les défenseurs officiels. Tels sont les conseils que vous avez cru devoir faire entendre aux agriculteurs du Sud-ouest. Il nous reste maintenant à concourir encore au succès de notre entreprise , à la réalisation de nos projets , en prêtant individuellement à ces vœux , à ces conseils , l'appui de notre concours personnel. Que chacun , dans la sphère de son activité et de sa position , travaille à donner à l'œuvre du Congrès agricole Toulousain , la juste considération dont elle est digne , en s'appliquant à faire fleurir parmi nous les bonnes pratiques , en introduisant ces améliorations sages qui donnent tant de considération à l'agriculture perfectionnée , et surtout en entretenant parmi nous tous , membres d'une même famille , cet esprit d'association qui fait la force et rend hardi dans l'entreprise.

Les Congrès d'abord à peine aperçus à leur origine , attirent aujourd'hui l'attention du Gouvernement et de la France entière. Ce que nous avons demandé , d'autres le demandent , d'autres le demanderont encore. Ayons foi dans la bonté de notre cause , dans l'efficacité de nos réclamations : un meilleur avenir est réservé à l'agriculture française.

